

Dossier suivi par :

Tél. 0590 48 33 42

Fax. 0590 48 32 38

concours.itrf@univ-antilles.fr

POUR INFORMATION

OUVERTURE DES CONCOURS ITRF ET EXAMENS – SESSION 2019

Le calendrier des inscriptions est fixé comme suit :

- inscriptions par Internet : ouverture à partir du **mardi 02 avril 2019**, 12 heures (heure de Paris) à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>
- clôture des inscriptions : **mardi 30 avril 2019**, 12 heures (heure de Paris) date limite de dépôt ou envoi des dossiers de candidature (cachet de la poste faisant foi).

Afin de vous apporter la plus large information possible, ont été intégrés dans ces tableaux, les concours, recrutements et examens professionnalisés réservés des académies ci-dessus mentionnés et les examens professionnels d'avancement de grade académique (Adjoint Technique Principal de 2ème classe) et nationaux (IGR-HC, Technicien CS et CE).

Il est demandé aux candidats de tenir compte des délais indiqués ci-dessus pour solliciter, auprès de la Direction des Ressources Humaines, les pièces nécessaires à la constitution de leur dossier de candidature.

Informations générales et conditions générales d'inscription :

Les différents « métiers » de l'ITRF sont classés dans 8 branches d'activités professionnelles (BAP) identifiées par des lettres (A à J) :

- BAP A : Sciences du Vivant, de la Terre et de l'Environnement
- BAP B : Sciences Chimiques Sciences des Matériaux
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et Instrumentation Scientifique
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention
- BAP J : Gestion et Pilotage

Au sein de ces BAP, les emplois-types sont répertoriés par catégories (A, B et C) et par corps :

- Adjointes techniques – Catégorie C
- Techniciens – Catégorie B
- Assistants Ingénieurs – Catégorie A
- Ingénieurs d'études – Catégorie A
- Ingénieurs de recherches – Catégorie A

Ces emplois- types sont répertoriés dans un catalogue officiel appelé « Referens » consultable à l'adresse : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/default.asp>.

1/ Pour les concours externes :

a) Conditions générales d'inscription

- Conditions générales d'accès à la fonction publique :

- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

Pour les concours de catégories B et C uniquement :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la communauté européenne ou partie à l'espace économique européen ;
- Aucune limite d'âge n'est exigée.

- Conditions de diplômes (sauf pour les mères et les pères d'au moins trois enfants) :

Catégorie C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	diplôme homologué niveau 5 (CAP-BEP...) ou demande d'équivalence au titre de la qualification leur expérience professionnelle
Catégorie B	Technicien classe normale (TCN)	diplôme homologué niveau 4 (BAC, inscription L1 ...) ou demande d'équivalence au titre de leur expérience professionnelle
	Technicien classe supérieure (TCS)	diplôme homologué niveau 3 (DUT – BTS - DEUST – DEUG, L2 validé ...) ou demande d'équivalence au titre de leur expérience professionnelle
Catégorie A	Assistant Ingénieur	diplôme homologué niveau 3 (DUT – BTS -DEUST – DEUG, L2 validé ...) ou demande d'équivalence au titre de leur expérience professionnelle
	Ingénieur d'études	diplôme homologué niveau 2 (licence – Master 1 ou 2 ...) ou demande d'équivalence au titre de leur expérience professionnelle
	Ingénieur de recherche	diplôme homologué niveau 1 (doctorat - doctorat d'Etat – diplôme de docteur ingénieur - diplôme d'ingénieur, délivré par une école nationale supérieure ou par une université - diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'Etat ou des établissements assimilés...) ou demande d'équivalence au titre de leur diplôme

b) **Épreuves**

Catégorie C :

Concours	Epreuves	
	Admissibilité	Admission
Adjoint technique principal 2ème classe	Épreuve écrite de 2 h (traitement de questions et résolution de cas pratiques et exercices relevant de l'emploi-type) – coefficient 3	Épreuve professionnelle de 2h maximum (travail pratique+questions ou questions+cas pratiques+exercices) – coefficient 4 ; et épreuve orale de 20 mn dont 5 mn d'exposé maximum – coefficient 3

Catégorie B :

Concours	Epreuves	
	Admissibilité	Admission
Technicien classe normale	Épreuve écrite de 3 h (traitement de questions et résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi-type) – coefficient 3	Épreuve professionnelle de 3h maximum (travail pratique+questions ou questions+cas pratiques+exercices) – coefficient 4 ; et épreuve orale de 25 mn dont 5 mn d'exposé maximum – coefficient 3
Technicien classe supérieure	Épreuve écrite de 3 h (rédaction de note à partir d'un dossier technique ou traitement de questions et résolutions de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi-type) – coefficient 3	Épreuve professionnelle de 3h maximum (travail pratique+questions ou questions+cas pratiques+exercices) – coefficient 4 ; et épreuve orale de 25 mn dont 5 mn d'exposé maximum – coefficient 3

Catégorie A :

Concours	Epreuves	
	Admissibilité	Admission
IGR	Étude du dossier du candidat – coefficient 4	Entretien avec le jury de 45 mn dont 10 mn d'exposé maximum – coefficient 5
IGE	Étude du dossier du candidat – coefficient 4	Entretien avec le jury de 30 mn dont 5 mn d'exposé maximum – coefficient 5
ASI	Epreuve écrite de 3 h (rédaction de note à partir d'un dossier technique ou traitement de questions et résolutions de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi-type) – coefficient 4	Entretien avec le jury de 30 mn dont 5 mn d'exposé maximum + éventuellement un travail pratique (2h maximum) – coefficient 5

N.B. :

Les programmes des concours externes sont consultables à l'adresse :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23347/programmes-des-concours-externes.html>

Les annales des concours ITRF sont consultables à l'adresse :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23348/annales-des-concours-i.t.r.f.html>

μ2/ Pour les concours internes :

a) Conditions générales d'inscription

- Conditions générales pour entrer dans la fonction publique :

- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions ; Pour les concours de catégories B et C uniquement :
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'espace économique européen ;
- Être en activité, en détachement, en congé parental, en congé longue durée ou accomplissant le service national, au moment des épreuves,
- Aucune limite d'âge

- Conditions d'ancienneté :

Catégorie C	Adjoint technique principal 2ème classe	1 an de services civils au 1er janvier de l'année du concours
Catégorie B	Technicien classe normale (TCN)	4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours
	Technicien classe supérieure (TCS)	4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours
Catégorie A	Assistant Ingénieur	4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours
	Ingénieur d'études	5 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours
	Ingénieur de recherche	7 ans de services publics de cat A (ou de même niveau) et être sur un emploi de cat A au 1er janvier de l'année du concours

b) **Épreuves**

Catégorie C :

Concours	Epreuves	
	Admissibilité	Admission
Adjoint technique principal 2ème classe	Etude du dossier du candidat par le jury – coefficient 2	Audition de 20 mn dont 5 mn d'exposé maximum – coefficient 4

Catégorie B :

Concours	Epreuves	
	Admissibilité	Admission
Technicien classe supérieure et classe normale	Etude du dossier du candidat par le jury – coefficient 2	Audition de 25 mn dont 5 mn d'exposé maximum – coefficient 4

NOTA : Concours de Catégorie B et C :

Les concours de catégorie B et C sont organisés par académie et non plus par zone géographique.

Par conséquent, lors de leur inscription, les candidats devront indiquer au titre de quelle académie, ils souhaitent concourir.

Catégorie A :

Concours	Epreuves	
	Admissibilité	Admission
IGR	Étude du dossier du candidat – coefficient 2	Audition avec le jury de 45 mn dont 10 mn d'exposé maximum – coefficient 4
IGE	Étude du dossier du candidat – coefficient 2	Audition de 30 mn dont 5 mn d'exposé maximum – coefficient 4
ASI	Étude du dossier du candidat – coefficient 2	Audition de 30 mn dont 5 mn d'exposé maximum – coefficient 4

A noter : Les concours et les examens précités sont gérés par l'Université des Antilles .